

Le seize août deux mille dix-neuf, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le lundi seize septembre deux mille dix-neuf.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 septembre 2019 – 20 heures 30

A l'ordre du jour :

Pouvoirs

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du 12 avril 2019
3. Communication des comptes administratifs 2018 de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
4. Communication du budget primitif 2019 de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
5. Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant n° 2 au marché de travaux – Lot 5 (menuiseries extérieures – métallerie) – autorisation – signature
6. Action sociale en faveur du personnel communal – renouvellement de la convention d'adhésion à l'ADAS 76 – autorisation – signature
7. Opération Grand Site des Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre – Mise à jour de la charte de gouvernance du grand site – convention d'application financière 2019 – approbation – signature
8. Renouvellement de l'adhésion à la S.M.A. (Seine Maritime Attractivité)
9. R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données)
10. Classement de voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales
11. Démission d'un adjoint – détermination du nombre d'adjoints
12. Travaux vestiaires du stade
13. Travaux de réfection mur parking de la supérette
14. Terrain de Monsieur Olivier Loisel
15. Informations diverses
16. Tour de table

Les membres composant le conseil municipal de LE TILLEUL se sont réunis en mairie, le seize septembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur, Maire.

Etaient présents : M. Laurent Langé, M. Philippe Paumier adjoints, Mme Sandrine Lethuillier, M. Jacques Delaunay, Mme Sandrine Baudouin, Mme Elise Bolla Duboc, Mme Elise Borel.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe Villamaux avait donné procuration à M. Laurent Langé.
M. Sébastien Delahais avait donné procuration à M. Raphaël Lesueur
M. Jean-Jacques Baray avait donné procuration à M. Philippe Paumier

Absente excusée : Mme Edith Hanin

Election du secrétaire de séance

M. Jacques Delaunay a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2019

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2019, adressé à chacun des membres, n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour le retrait du point suivant :

« modifications des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (délai des 3 mois pour se prononcer étant passé).

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte le retrait de ce point de l'ordre du jour de la réunion.

Communication des comptes administratifs 2018 de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Au cours de sa séance du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté les comptes administratifs de l'exercice 2018 des budgets principaux et des budgets annexes :

- de la CODAH ;
- de la communauté de communes de Caux Estuaire ;
- de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;
- du SIAEPA de la Cerlangue ;
- du SIAEPA de Saint Romain ;
- du SIAEPA de Saint Romain Nord Ouest ;
- du SCOT du Havre ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a communiqué à la commune un exemplaire de ces comptes administratifs de l'année 2018 pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité des documents, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication des comptes administratifs :

- de la CODAH ;
- de la communauté de communes de Caux Estuaire ;
- de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;
- du SIAEPA de la Cerlangue ;
- du SIAEPA de Saint Romain ;
- du SIAEPA de Saint Romain Nord Ouest ;
- du SCOT du Havre ;

Communication du budget primitif 2019 de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Au cours de sa séance du 27 mars 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine a adopté le budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2019 de la communauté pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication du budget primitif 2019 de la communauté urbaine

Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – avenant n° 2 au marché de travaux - Lot 5 (menuiseries extérieures – métallerie) - signature – autorisation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise SGM , titulaire du marché de travaux pour le lot n° 5 (menuiseries extérieures – métallerie) a présenté l'avenant n° 2 comprenant une plus-value pour un montant de 285,00 € HT et une moins-value de 520,00 € HT.

Cet avenant résulte de modifications des travaux initiaux, à savoir :

- Mise en place d'une porte coupe-feu non standard
- Suppression d'une corbeille à papier

Cet ensemble de plus-value et de moins-value conduit à une moins-value de 235,00 € HT , ce qui porte le marché à 18 620,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte la proposition d'avenant n° 2 de l'entreprise SGM

Montant du marché initial 18 855,00 € HT

Montant de l'avenant n° 2 - 235,00 € HT

Montant total 18 620,00 € HT

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cet avenant.

Action sociale en faveur du personnel communal – renouvellement de la convention d'adhésion à l'ADA.S 76 – autorisation - signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'adhésion à l'Association Départementale d'Action Sociale (ADAS76),

Considérant :

- Que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires,
- Que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Que M. le Maire rappelle qu'à ce titre a adhéré en 2011 à la convention de l'A.D.A.S.76,
- Que cette convention expire le 31/12/2019,
- Que M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler cette convention en choisissant de confier à nouveau l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.76, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2024,
- Que la cotisation pour les collectivités ou établissements reste fixée à 0.70 % de la masse salariale brute (compte administratif N-2) inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions, avec un minimum de 100 € par agent et par an. Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70 € par agent et par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.76 pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2024
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 6474 du budget primitif 2020.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au président de l'ADAS.

Opération Grand Site des Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre – Mise à jour de la Charte de gouvernance du grand site – convention d'application financière 2019 – approbation - signature

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune du Tilleul adhère depuis 2017 à l'opération Grand Site des Falaises d'Etretat – Côte d'Albâtre. Des modifications ont été apportées à la charte de la

gouvernance notamment l'intégration de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en lieu et place de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, l'intégration de l'ensemble des dispositions financières (articles 5 à 9 de la charte initiale) en annexe financière de la charte de gouvernance, la signature de cette charte par l'ensemble des collectivités et établissements public concernés.

Monsieur le Maire précise que le montant de la participation reste inchangée soit 172 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les modifications de la charte de gouvernance pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du territoire du Grand Sire Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre
- approuve les termes de la convention annuelle d'application financière – année 2019 de ladite charte
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer la présente charte et la présente convention.

Renouvellement de l'adhésion à la S.M.A. (Seine-Maritime Attractivité)

Le Département de la Seine-Maritime a voté la création de « Seine-Maritime Attractivité » (SMA) afin de soutenir le développement local des territoires et leur activité touristique.

SMA accompagne les collectivités sur les problématiques d'attractivité résidentielle, économique et touristique, qu'il s'agisse d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'appui au développement local et tourisme, de promotion, marketing ou encore de recherche de financement européens.

Les missions de l'agence SMA sont réparties en trois grands pôles :

1. Pôle Administration/Finances
2. Pôle Développement
3. Pôle Promotion / Communication

Les tarifs d'adhésion fixés en assemblée générale de la SMA sont les suivants :

- 0,50 € par habitant (population municipale légale au 1^{er} janvier de l'exercice concerné)
- Une somme de 1% du montant des travaux plafonnée à 2 500 € (facturée aux communes à l'issue des travaux).

Monsieur le Maire précise que les années précédentes la commune bénéficiait de la gratuité de la cotisation annuelle, celle-ci étant prise en charge par la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval adhérente à SMA.

En 2019, la commune a intégré la communauté urbaine Le Havre Seine qui n'est pas adhérente à cet organisme.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion ou non de la commune à SMA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune à SMA
- Accepte le versement d'une cotisation au titre de l'année 2019/2020 soit 352 euros.
- Autorise Monsieur le maire ou à défaut les adjoints à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018. Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime offre, à travers ses missions obligatoires et optionnelles, une assistance et une expertise permanentes, permettant aux autorités territoriales de répondre à leurs obligations d'élu.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime propose une mission optionnelle « RGPD » en direction des collectivités affiliées du département sur la base d'une convention signée entre le CDG 76 et les collectivités souhaitant y adhérer.

Après en avoir délibéré, devant la complexité de la mise en œuvre du RGPD , il est décidé d'attendre des informations complémentaires avant la mise en place de ce dispositif et de reporter la nomination du délégué à la protection des données.

Classement de voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF , il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La longueur retenue à ce jour au titre de la DGF est de 8 765 mètres linéaires

L'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectuée depuis des dizaines d'années.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public
 - les chemins ruraux et diverses voies des lotissements qui appartiennent au domaine privé de la commune.
- Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie :
- les voies communales faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.
 - Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
 - Les voiries communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.

Il convient aujourd'hui de réactualiser le tableau de classement : certains chemins ruraux correspondent aux critères de classement dans la voirie communale, ces voies sont ouvertes à la circulation publique et desservent des habitations . Les chemins ruraux mais également les parkings listés ci-après sont devenus de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale :

- Rue de Guernesey	500 mètres
- Rue Charles Canu	300 mètres
- Impasse du Parlement	32 mètres
- Rue Dom Fillastre	450 mètres
- Impasse Dom Fillastre	60 mètres
- Chemin de La Lionnerie	95 mètres
- Rue de l'Abbé Pierre Langlois	350 mètres
- Rue de la Justice	180 mètres
- Rue de Grosse Mare	380 mètres
- Allée de la Caillouterie	130 mètres
- Chemin de la Côte aux Chênes	160 mètres
- Rue Eugène Morisse	260 mètres
- Chemin des Servains	300 mètres
- Rue des Gamelins	840 mètres
- Impasse de Dunkerque	140 mètres
- Impasse du Cigare	480 mètres
- Allée des Jardins	130 mètres
- Impasse de La Léproserie	730 mètres
- Sente de la Forge	30 mètres
- Rue d'Antifer	1 650 mètres
- Parking mairie	63 mètres
- Parking Route du havre	115 mètres
- Parking devant école	25 mètres

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine communal des voies mentionnées ci-dessus .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de classer dans le domaine public communal les voies mentionnées ci-dessus
 - Arrête la nouvelle longueur de la voirie communale à 16 575 mètres linéaires
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2021
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.

Démission d'un adjoint – détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Madame la Préfète a accepté la démission de Madame Sandrine Lethuillier de ses fonctions d'adjointe et a pris acte de son intention de conserver son mandat de conseillère municipale.

Suite à cette démission, le conseil municipal a la faculté de supprimer le poste d'adjoint vacant en question ou de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé le nombre des adjoints à trois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-8 et L.2122-14, décide

- de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire
- de réduire le nombre d'adjoints au maire d'un effectif (soit 2 adjoints)
- de mettre à jour le tableau du conseil municipal comme suit :

Raphaël LESUEUR	Maire
Laurent LANGE	1 ^{er} adjoint
Philippe PAUMIER	2 nd adjoint
Sandrine LETHUILLIER	conseillère municipale
Sébastien DELAHAIS	conseiller municipal
Jean-Jacques BARAY	conseiller municipal
Jacques DELAUNAY	conseiller municipal
Sandrine BAUDOUIN	conseillère municipale
Elise BOLLA DUBOC	conseillère municipale
Elise BOREL	conseillère municipale
Philippe VILLAMAUX	conseiller municipal
Edith HANIN	conseillère municipale

Travaux vestiaires du stade

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Langé. Il explique qu'il s'avère nécessaire et urgent de procéder au remplacement des fenêtres des vestiaires du stade. Les montants des fenêtres en bois sont en très mauvais état et les vitres sont endommagées. Les nouvelles menuiseries seront en PVC, les vitres en double vitrage.

Deux devis ont été sollicités :

Entreprise SNMA	7 339,50 € HT
Entreprise RABIOT CARPENTIER	5 911,25 € HT

Plusieurs conseillers regrettent que de tels investissements soient entrepris sur un bâtiment vétuste qui mériterait davantage une réhabilitation complète.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux revêtent un caractère d'urgence en raison de la fragilité des menuiseries du bâtiment .

Après échange de vues, le conseil municipal, à la majorité, 6 voix pour, 4 voix contre (M Delaunay, Mmes Lethuillier, Borel et Bolla Duboc) et 1 abstention (Mme Baudouin)

- accepte le remplacement des 12 fenêtres des vestiaires
- retient le devis de l'entreprise SNMA pour un montant de 7 339,50 € HT
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer le bon de commande et toutes pièces administratives et comptables relatifs à la réalisation de ces travaux

Travaux réfection mur parking de la supérette

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a nécessité de refaire le mur du parking de la supérette, propriété de la commune, actuellement très dégradé (chute de pierres).

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises sollicitées pour les travaux de réfection du mur :

- entreprise CRESSANT 24 870,38 € TTC
- entreprise SARL CLEMENTS 18 472,96 € TTC
- Entreprise Philippe COLBOC 10 880,00 € (TVA non applicable conformément à l'article 293 B du CGI)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide , à la majorité par 6 voix pour et 5 contre , de retenir l'entreprise CLEMENTS d'Anglesqueville-l'Esneval qui présente les meilleures garanties et références pour la bonne exécution des travaux
- charge Monsieur le Maire de solliciter le fonds de concours d'investissement de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour cette opération
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer le bon de commande et toutes pièces administratives et comptables relatifs à la réalisation de ces travaux.

Terrain de Monsieur Olivier LOISEL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'un lotissement sur la parcelle B 895 appartenant à Monsieur Olivier Loisel. Dans le PLU communal ce terrain est situé en zone AU (zone à urbaniser à vocation principale d'habitat).

Le projet comporterait huit maisons individuelles sur des parcelles comprises entre 600 et 900 m² et deux parcelles de 1 350 m² chacune réservées aux propriétaires.

Monsieur le Maire explique cette opération semblerait comprise en raison de la loi ELAN et précise qu'il est en attente d'éclaircissements de la part de Monsieur Alexandre, architecte ayant élaboré notre PLU, qui doit interroger les services de la DDTM sur la faisabilité de cette opération.

Informations

Salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'attribution de la subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) d'un montant de 103 868,95 euros , aide financière qui vient s'ajouter aux deux précédentes subventions déjà reçues (DETR et Département) soit un total global de 405 662,78 euros.

Le coût actuel des travaux s'élève à 625 742 euros TTC. Après le versement des subventions à la commune et la récupération de la TVA , la part communale s'élèverait approximativement à 220 000 euros.

Travaux

Le conseil municipal prend connaissance de la plaquette d'information réalisée par le Département relative aux travaux de sécurisation au niveau du carrefour RD940/RD32 réalisés sur les communes de Sainte-Marie-au-Bosc et La Poterie Cap d'Antifer. Les travaux débuteront le 23 septembre pour une durée de trois mois.

Monsieur le Maire présente le projet de plan d'aménagement de la rue du maréchal Leclerc. Ces aménagements consisterait :

- . à la continuité du cheminement piéton grâce à l'élargissement du trottoir à l'est de la rue Général Leclerc
- . à la création d'une traversée piétonne rue Maréchal Leclerc.
- . à l'amélioration de la traversée piétonne de la RD940 grâce à l'élargissement du trottoir.
- . à l'aménagement d'un trottoir plus spacieux devant le restaurant et l'hôtel pour accueil les clients.
- . à une meilleure visibilité au cédez le passage ou au stop de la rue Général Leclerc).

Actuellement le dossier est en phase de finalisation.

Remerciements

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal

- des remerciements de Monsieur et Madame Lionel Vimbert pour l'attention témoignée du conseil à l'occasion de la célébration de leurs noces d'Or
- des remerciements de la famille Martin pour le témoignage de sympathie du conseil lors du décès de Madame Gilbert Delamare
- des remerciements de l'association Clown Hop pour la subvention qui leur a été accordée

Tour de table

Monsieur Philippe Paumier s'étonne de la présence, Rue du Riboudin, d'affichettes portant interdiction de stationner assortie d'une menace de mise en fourrière pour la journée du 20 septembre. Ces affichettes ne correspondent à aucun arrêté municipal et ne mentionnent pas leur origine.

Monsieur le Maire lui répond que des informations à ce sujet lui sont parvenues juste avant la réunion de conseil . Il s'agit de travaux de gravillonnage et de talutage mandatés par la communauté urbaine.

A l'avenir il sera demandé au service « Voirie » de la communauté urbaine de prévenir au préalable la mairie dès que des travaux seront entrepris dans la commune afin de pouvoir répondre aux interrogations des administrés.

Monsieur Paumier aborde le problème de la circulation des véhicules de loisir.

« La pression touristique s'accroît comme s'accroît la présence de véhicules de loisir aux dimensions toujours plus imposantes et aux capacités de manœuvre limitées. Nous n'avons guère intérêt à souhaiter un élargissement systématique de la voirie :

Qui nuirait à la qualité paysagère de notre village

Qui occasionnerait des acquisitions foncières à la charge de la population

Qui inciterait les usagers à utiliser, plus encore, notre bourg comme contournement rapide d'Étretat

Nous ne pouvons cependant pas fuir la réalité et il est nécessaire que dans l'avenir le Tilleul demeure un village accueillant.

Une relation apaisée entre nos habitants, nos agriculteurs et nos visiteurs ne devrait-elle pas passer par la définition d'un plan de circulation destiné aux caravanes et aux camping-cars, moyennant quelques aménagements ponctuels au niveau de certains carrefours ? »

Monsieur Paumier propose la création d'un groupe de travail pour définir ce plan de circulation, proposition acceptée.

Madame Sandrine Lethuillier s'enquiert du suivi du projet hôtelier dans le domaine de Fréfossé. Il lui est répondu que les études ont pris quelques retards . Le dossier concernant la modification du PLU devrait parvenir prochainement en mairie.

Monsieur Jacques Delaunay manifeste sa désapprobation concernant l'ouverture prochaine d'une pizzeria à côté de la station-service . Cette opération étant du domaine privé, la mairie ne peut intervenir.

Madame Sandrine Baudouin signale l'illisibilité du panneau implanté Route du Havre au niveau de l'entreprise Goupil. Ce panneau étant hors agglomération, il est du ressort du Département de le remplacer. Les services de la Direction des routes en seront avertis.

Madame Elise Bolla Duboc s'interroge sur l'avenir de l'école de Sainte-Marie-au-Bosc. Monsieur le Maire lui répond qu'à la rentrée de septembre , une seule classe était ouverte. Il fait part de son inquiétude quant à l'avenir du RPI.

Monsieur Laurent Langé fait part de son indignation concernant l'abandon d'animaux près des conteneurs de recyclage et propose la pose d'une caméra pour constater les actes d'incivilité. Cette proposition sera étudiée.

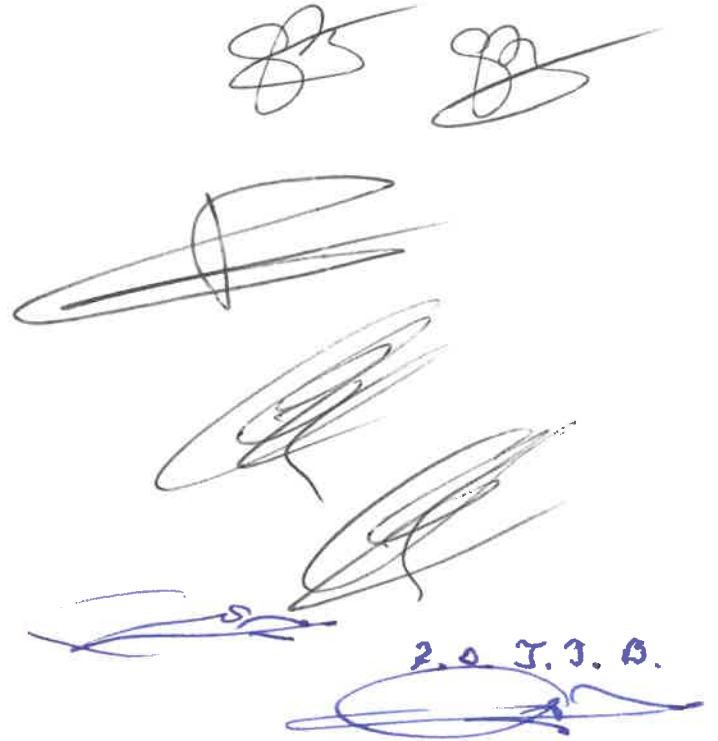
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Parmi l'assistance, Madame Maillard signale la recrudescence des déjections canines notamment Rue Dom Fillastre. Afin de remédier à cet état de fait, il est décidé l'implantation d'une borne de propreté au niveau du camping.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal



2023.0.